

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	46
Votants par procuration	9
Absents	10
Total des votes	55

5. Institutions et vie politique
5.4 Délégation de fonctions

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 23 septembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISSEN, M. BAPTIST

TITULAIRES EXCUSES : M. DUMESNIL, M. LAMY, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. ROBILLOT

TITULAIRES ABSENTS : M. LETELLIER

PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. LEROUX à M. TIMON, Mme LOUVEL à M. VOSNIER, Mme DUVAL à M. DARMOIS, Mme QUESNEY à Mme ROSA, Mme HAKI à M. TIHY, M. ROBILLOT à Mme CACAUX, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PLATEL

N° 100-2022 Délégations du Conseil Communautaire au Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le Bureau peut recevoir certaines délégations de la part du Conseil Communautaire. Ces délégations permettent une action à la fois rapide et concertée de la Communauté de Communes dans certains domaines. Le Bureau est alors tenu de rendre compte au Conseil Communautaire des décisions qu'il a pris sur la base des délégations qui lui ont été accordées.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la faculté offerte au Conseil Communautaire de déléguer l'exercice de certaines de ses attributions au Bureau,

CONSIDERANT la nécessité de permettre au Bureau, dans un souci de bonne gestion et de simplification, de prendre des décisions dans les domaines délimités par le Conseil Communautaire.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE DE PROCEDER** à l'abrogation de la délibération n°77-2020 du 10 juillet 2020 portant délégations au Président,
- **DECIDE DE CHARGER** le bureau, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, par délégation du Conseil Communautaire des matières suivantes :

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220929-100-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

- d'engager les dépenses relatives au programme du PIG, ainsi que d'attribuer des aides financières conformément aux termes de la convention signée avec Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le délégué de l'ANAH,

- de solliciter des financements auprès de tous les organismes, tels que notamment l'État, le Conseil Régional de Haute-Normandie, Conseil Général de l'Eure, pour les questions relatives à l'Agence de l'eau, la Caisse d'Allocations Familiales, ...

-d'attribuer des subventions aux associations.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL

